

CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ

SES DEVOIRS

Nous avons le plaisir de vous accueillir dans notre établissement et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Le Pôle Santé Saint Jean est attaché au respect des droits des patients.

Les médecins et l'ensemble du personnel s'engagent à les respecter.

Au cours de votre prise en charge, vous serez amené(e) à donner votre consentement pour certains actes, notamment en signant divers documents.

- Vos **DROITS** sont énoncés dans la charte du patient hospitalisé.
- Vous avez également des **DEVOIRS** et obligations liés aux règles de vie en commun.

Nous vous remercions par avance de les respecter.

1. Vous et votre entourage êtes tenus de respecter le personnel. Les menaces, violences, injures, diffamations ne seront pas tolérées.

2. Les visiteurs doivent être discrets et respecter les horaires de visite :

Le nombre de visiteurs est limité à 2 (1 visiteur pour l'USC).
Pour les services ambulatoires, les visites sont autorisées uniquement pour les box confort privé sauf pour les mineurs.

- Service de Médecine 12H - 20H
- Service de Chirurgie 11H - 20H
- Service de Chirurgie USC 13H - 20H
- Service de Maternité 13H - 20H

3. En chambre double, l'intimité du voisin est respectée en particulier durant les soins ou la toilette.

4. L'établissement met à disposition des locaux propres et entretenus, qui doivent être respectés aussi par les visiteurs.

5. Le son de la télévision doit être modéré pour ne pas perturber la tranquillité des patients et doit être interrompu s'il gêne la réalisation de soins.

6. Les téléphones doivent être éteints.

7. Il est rappelé que pour votre sécurité, il est dangereux et strictement interdit par la législation de fumer dans l'établissement (loi n° 91-32 du 10/10/1991 et décret n° 92-478 du 29/05/1992).

8. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées, substances ou objets illicites ainsi que des denrées alimentaires dans l'établissement.

9. Vous avez l'obligation de remettre vos traitements médicamenteux personnels lors de votre admission à l'infirmière. Ces médicaments seront prescrits par le médecin responsable de votre hospitalisation.

10. Les animaux domestiques ne sont pas acceptés pour des raisons d'hygiène et de salubrité.